

SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE Selection ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM & ENVIRONS

Arrêté n° 01-2023 portant composition du Comité Social Territorial du SMICTOMME

LE PRESIDENT

- VU le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,
- VU le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8
- VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- VU la délibération du Bureau en date du 10 mai 2022 fixant à 3 le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et à 3 le nombre de représentants de la collectivité, et prévoyant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, après consultation des organisations syndicales
- VU le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

ARRETE

Article 1 : La composition du Comité Social territorial du SMICTOMME s'établit comme suit:

Représentants de la collectivité Représentants du personnel Titulaires: Titulaires:

HARTMANN Jean-Philippe (Président) ESLINGER Olivier, UNSA KARASU Mehmet, UNSA JOST Laurence **HAZEMANN Guy** FANG Yannick, UNSA

Suppléants : Suppléants:

HUBER Alain MOSSER Rémi, UNSA **HERR Michel DESCHODT Franck, UNSA BIEHLER Jean** MEJIAS Martial, UNSA

Article 2 : Le présent arrêté sera soumis au contrôle de légalité et affiché dans les locaux administratifs du SMICTOMME.

Fait à Molsheim, le 10 janvier 2023

Le Président.

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- certifie avoir transmis cet arrêté au représentant de l'Etat le 10 janvier 2023 ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 10 janvier 2023.